AUTORITÉ
DES MARCHÉS FINANCIERS

222C0933
FR0014004J15-FS0289

27 avril 2022

Déclaration de franchissement de seuil (article L. 233-7 du code de commerce)

IL EST RAPPELE QUE LA PRESENTE DECLARATION EST ETABLIE SOUS LA RESPONSABILITE DU DECLARANT, LA PUBLICATION DE CET AVIS N'IMPLIQUANT PAS LA VERIFICATION PAR L'AMF DES INFORMATIONS COMMUNIQUEES.

I2PO

(Euronext Paris)

Par courrier reçu le 27 avril 2022, la société de droit de l'état du Delaware The Goldman Sachs Group, Inc. (Corporation Trust Center, 1209 Orange Street, Wilmington, DE19801, Etats-Unis) a déclaré avoir franchi en baisse, le 22 avril 2022, le seuil de 10% des droits de vote de la société I2PO et détenir, indirectement, par l'intermédiaire de la société Goldman Sachs International qu'elle contrôle, 2 549 915 actions I2PO représentant autant de droits de vote, soit 7,42% du capital et 8,56% des droits de vote de cette société[1].

Ce franchissement de seuil résulte d'une cession d'actions I2PO hors marché.

À cette occasion, la société Goldman Sachs International a franchi en baisse le même seuil.

Au titre de l'article L. 233-9 I, 6° du code de commerce, The Goldman Sachs Group, Inc. a précisé détenir, indirectement par l'intermédiaire de la société Goldman Sachs International qu'elle contrôle, 2 211 211 actions I2PO (prises en compte dans la détention par assimilation visée ci-dessus) résultant d'un prêt de titre avec « *right to recall* » portant sur autant d'actions I2PO et lui permettant de rappeler à tout moment lesdites actions.

Au titre de l'article L. 233-9 I, 4° bis du code de commerce et de l'article 223-14 V du règlement général, The Goldman Sachs Group, Inc. a précisé détenir, indirectement par l'intermédiaire de la société Goldman Sachs International qu'elle contrôle, 338 704 actions I2PO (prise en compte dans la détention visée ci-dessus) résultant de la détention d'un contrat d'« *equity swaps* » exerçables à tout moment jusqu'au 23 mai 2022, portant sur autant d'actions I2PO.

———

[1] Sur la base d'un capital composé de 34 374 998 actions représentant 29 791 664 droits de vote, en application du 2ème alinéa de l'article 223-11 du règlement général.